

PRESIDENCE
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

(NDA.26477)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

DÉCRET N°77/249 DU 11 Mai 1977

Portant création au sein du Ministère de la Défense Nationale d'une Direction des Relations Internationales.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU - l'Acte Fondamental ;
VU - l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses Attributions ;
VU - le Décret n°77/195 du 25 Avril 1977 portant réorganisation du Ministère de la Défense Nationale ;
VU - le Décret n°77/115 du 14 Mars 1977 portant fonctionnement du Cabinet Militaire dans les Missions Diplomatiques à l'Etranger ;
Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

Article 1°.- Il crée au sein du Ministère de la Défense Nationale une Direction des Relations Internationales ;

Article 2.- A la tête de la Direction des Relations Internationales est placé un Officier nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la Défense Nationale.

A ce titre, il prend rang et appellation de Conseiller Militaire près le Ministère de la Défense Nationale. Il assiste le Ministre pour tous les problèmes intéressant la coopération Militaire avec les Pays amis en matière de formation des Cadres, assistance Militaire technique, équipement en matériels de l'Armée Populaire Nationale, élaboration et signature des traités, conventions et accords relatifs à la défense. Il suit l'exécution des traités, conventions et accords signés dans le cadre de la défense avec les Pays Etrangers.

Article 3.- La Direction des Relations Internationales est chargée :

A/- d'assurer la liaison

- a/- entre le Ministère de la Défense Nationale et les Attachés Militaires ou représentants Militaires Congolais en poste à l'Etranger d'une part ;
- b/- entre le Ministère de la Défense Nationale et les Attachés Militaires ou représentants Militaires Etrangers accrédités en République Populaire du Congo d'autre part ;

B/- de suivre et de coordonner les activités des attachés Militaires et autres représentants Militaires Congolais en poste à l'extérieur ;

C/- de recevoir les représentants Etrangers désireux de rencontrer les autorités Militaires pour traiter des problèmes Militaires ;

D/- de travailler en rapport avec le Directeur des Ecoles la Direction Générale de la Logistique, et la Direction de la Planification en ce qui concerne :

...//...

- la tenue du fichier administratif des Stagiaires à l'extérieur et des Experts Etrangers opérant dans l'Armée Populaire Nationale,
- La Signature et le renouvellement des contrats d'assistance technique,
- La préparation de l'avancement Ecole par la Direction des Ecoles,
- L'inscription à temps pour l'année scolaire suivante des Militaires désignés pour suivre un stage à l'Etranger.

Article 4.- La Direction des Relations Internationales est en toutes circonstances chargée de la liaison entre les attachés Militaires en poste en République Populaire du Congo et les autorités Congolaises.

Article 5.- Le présent Décret qui abroge toutes les dispositions contraires sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 11 Mai 1971.

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Colonel YHOMEY-OPANGO Joachim.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, MINISTRE DU PLAN.

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, chargé de la coordination des Activités du Parti, Ministre de la Défense Nationale,

Commandant SASSOU-NGUESSO Denis.-

Le Ministre des Affaires Etrangères

Téophie O B E N G A.-